

**REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D’OISE**  
**ARRONDISSEMENT DE PONTOISE**  
**VILLE D’OSNY**

---

ARRETE n° 674/2023/VOI

OBJET : Réalisation d’un massif pour la pose d’une infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique

---

**Le Maire d’OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2, L 2211 1-2 relatifs aux pouvoirs du Maire,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R 110 1-2, R 411 4-8, R 413 1-3, R417-10 et suivants,

**VU** l’arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de l’entreprise BOUYGUES E&S en date du 7 décembre 2023 pour intervenir sur le domaine public pour des travaux de réalisation d’un massif pour la pose d’une IRVE pour le compte du SDEVO, sur le parking du stade Christian Léon, rue de Chars à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l’exécution de ces travaux dans de bonnes conditions.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : Domaine d’application**

Du 15 janvier au 15 février 2023, l’entreprise BOUYGUES E&S est autorisée à intervenir sur le parking du stade Christian Léon, rue de Chars à Osny.

**ARTICLE 2 : Mesures aux abords du chantier :**

Le stationnement sera interdit sur les trois places situées à proximité du massif.

**ARTICLE 3 : Signalisation de chantier**

La signalisation du chantier sera conforme aux spécificités décrites dans le manuel du chef de chantier Volume 3 relatif aux voies urbaines.

L’ensemble de la signalisation sera apposé par l’entreprise BOUYGUES E&S – Colombes 69134 DARDILLY Cedex .  
Tel : 01 80 61 89 51.

**ARTICLE 4 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l’infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent arrêté qui peut faire l’objet d’un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l’Etat.

Fait à Osny, le 10 janvier 2024

**Jean-Michel LEVESQUE,**

**Maire**



